



Commune de Cugy

BAREME de REDUCTION pour les ENFANTS placés à l'AES

Nombres d'enfants	REVENU								
	Jusqu'à 50'000.00frs	50'001.00 58'000.00	58'001.00 66'000.00	66'001.00 74'000.00	74'001.00 82'000.00	82'001.00 90'000.00	90'001.00 98'000.00	98'001.00 106'000.00	106'001.00 114'000.00
1	A	B	C	D	D	D	D	D	D
2	A	A	B	C	D	D	D	D	D
3	A	A	A	B	C	D	D	D	D
4	A	A	A	A	B	C	D	D	D
5	A	A	A	A	A	B	C	D	D
6	A	A	A	A	A	A	B	C	D

(* 1 + 2) Selon le salaire net de l'avis de taxation des parents et le nombre d'enfants à charge
 (Revenus déclarés aux impôts = salaires, rentes (ex. AI, 2^{ème} pilier), revenus activités indépendantes, allocations familiales, pensions alimentaires)

PARENTS

Montants à charge des parents, par enfant et par mois

Catégorie	A	55%
	B	70%
	C	85%
	D	100%

COMMUNE

Montants à charge de la commune, par enfant et par mois

Catégorie	A	45%
	B	30%
	C	15%
	D	0%

Remarques :

- (1) En cas d'union libre, additionner les salaires nets des deux avis de taxation
- (2) Le nombre d'enfants (à charge) est celui indiqué sur le haut de l'avis de taxation

Une fortune imposable supérieure à Fr. 70'000.00 ne donne pas droit à une subvention communale